

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SASU BAUDELET METAUX

Lieu-dit Les Prairies
59173 BLARINGHEM

Références : "H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\BAUDELET METAUX_Hazebrouck_070.04280\2_Inspections\21102022_Incendie batteries_JR\Baudelet Metaux_Hazebrouck_RAPVI_0007004280.odt"
Code AIOT : 0007004280

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement SASU BAUDELET METAUX implanté 76 Rue du Moulin 59190 HAZEBROUCK. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Départ d'incendie dans une benne de stockage de batteries usagées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SASU BAUDELET METAUX
- 76 Rue du Moulin 59190 HAZEBROUCK
- Code AIOT : 0007004280
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'établissement Baudelet Métaux à Hazebrouck réalise une activité principale de réception, d'achat, de tri, de stockage temporaire et d'expédition de métaux ferreux et non ferreux. L'établissement propose également une activité de dépollution de VHUs, activité sans démontage de pièces. Les VHUs dépollués sont compactés sur le site avant d'être expédiés sur un site de broyage. L'établissement propose enfin une activité de déchetterie pour les déchets dangereux issus de

l'activité de professionnels (peintures, solvants...).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Départ d'incendie dans une benne de stockage de batteries usagées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a été informée par l'exploitant le vendredi 21/10/2022 à 9h30 par appel téléphonique d'un départ d'incendie sur son site d'Hazebrouck. Le départ d'incendie provient de la benne de stockage de batteries usagées.

A l'ouverture du site à 8h30 et prévenu par une patrouille de police d'odeurs et de fumées suspectes, l'exploitant a constaté un dégagement de fumée dans son bâtiment de stockage de métaux de valeur, de benne à batteries et d'une cuve à gasoil.

Le SDIS a été alerté et est intervenu très rapidement pour : l'ouverture du bâtiment, la confirmation de l'origine du feu (benne à batteries), son extinction par extincteurs à poudres, la création d'ouvertures en toitures (tôles en fibro-ciment) et fenêtres de murs (plexiglass) pour l'évacuation des fumées. En dehors des ouvertures réalisées il n'y a pas de dégâts au bâtiment.

Par la suite, la benne a été sortie du bâtiment par un engin adapté pour être mise en isolement. Les batteries ont été ensuite recouvertes de sable livré par une entreprise de Travaux Publics riveraine. La benne est sécurisée par des barrières ERAS et du rubalise. L'exploitant s'attachera lors du tri et de l'enlèvement du sable à déterminer les batteries à l'origine du départ d'incendie.

Pour ce qui concerne les batteries, celles-ci proviennent du démontage des VHUs et des apports des particuliers. L'exploitant refuse les batteries de type lithium provenant de véhicules électrique ou autres. Ces batteries sont manipulées par l'exploitant et stockées dans des bacs intermédiaires d'une contenance de 1 m³ environ. Ces bacs sont ensuite déversés dans la benne de stockage. Celle-ci une fois remplie est évacuée vers un filière de traitement. L'exploitant informe l'inspection que la veille de l'incident, la benne a été vidée et de nouveau remplie avec environ 10 t de batteries usagées.

Pour ce qui concerne la détection incendie des bâtiments, l'installation de celle-ci a fait l'objet d'un engagement de l'exploitant suite à l'inspection du 22/03/2022.

Les travaux sont en cours et avec des délais importants liés à la disponibilité du matériel (détecteurs) ne rendant pas l'installation opérationnelle. Les matériels installés n'ont pas été impactés par le départ d'incendie. **L'exploitant fournira à l'Inspection le calendrier de réalisation des travaux.**

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le départ d'incendie est resté limité à la benne de stockage de batteries usagées.

Pour faire suite à cet incident, l'exploitant doit apporter des solutions pour :

- les conditions de stockage de la benne ou du contenant final, en extérieur mais couvert, étanche au sol, ventilé et sécurisé.
- les conditions de stockages des batteries dans les bacs intermédiaires et la benne finale. Le vrac et le déversement en vrac étant à proscrire car ils peuvent occasionner des courts-circuits de contacts ainsi que des bris d'enveloppes des batteries et des fuites de contenants.

En attendant de nouvelles solutions, l'exploitant a renforcé la vérification des bennes batteries en fin de poste (absence fumerolles, odeur, chaleur...).

L'exploitant doit se rapprocher de la filière de traitement aval pour définir les conditions de stockages et de transports, des contenants propriétaires pouvant être une solution.

Ces dispositions doivent être généralisées sur l'ensemble de ses sites réceptionnant et stockant des batteries usagées.

L'exploitant précisera, sous 1 mois, à l'Inspection les modalités retenues pour les opérations de gestion des batteries de manière à ne pas remettre en cause l'intégrité de ces dernières et à ne pas libérer le potentiel de dangers intrinsèque lié aux substances qu'elles contiennent.

L'exploitant a transmis le 04/11/2022 la fiche de notification d'accident/incident et son rapport du déroulé de l'incendie.